

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/51

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation :**

**GABRIELLE travaux de raccordement
électrique 6, avenue du 8 mai 1945
Du 16 mars au 21 avril 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Benjamin RENAUX, Société GABRIELLE**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation afin de réaliser un raccordement électrique (BTS) au 6, avenue du 8 mai 1945, **du 16 mars au 21 avril 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Afin de réaliser un raccordement au réseau électrique, la Société **GABRIELLE**, est autorisée à positionner engins de chantier et véhicules au niveau du 6 avenue du 8 mai 1945 du 16 mars au 21 avril 2023. La circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie ou sera alternée manuellement.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains, de jour, comme de nuit. L'accès des secours devra être assuré pendant toute la durée du chantier.**

Article 4 – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 8 mars 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

P/
L'Adjointe,
F. RUAUD

Le Maire,

Michel SYLVESTRE